

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE N° 787 / 2025

**Autorisant l'utilisation du domaine public
En agglomération de Céret
Du vendredi 11 juillet au dimanche 13 juillet 2025**

- ✓ **un passage d'un toro apprivoisé sur le parcours de la Féria de 11h à 12h00**
- ✓ **un encierro des enfants à 14h30**
- ✓ **un défilé équestre avant l'abrivado de 14h30 à 15h30
et un abrivado à 15h30**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande du Comité de Féria, représenté par Madame Marilou André, présidente, sollicitant l'autorisation d'organiser l'ouverture de la Féria, vendredi 11 juillet 2025 à 17h30, dans le périmètre de la Féria à Céret avec un défilé de chevaux de la Manade SARL LESCOT Joseph, domicilié Mas du Village à 13310 Saint-Martin de Crau,

VU la demande du Comité de Féria, représenté par Madame Marilou André, présidente, sollicitant l'autorisation d'organiser deux abrivados, les samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025 à 15h30 réalisés par la Manade SARL LESCOT Joseph, domicilié Mas du Village à 13310 Saint-Martin de Crau,

VU l'attestation d'assurance Multirisque Association N° 976355404 contracté auprès de l'agence AXA France IARD assurant le Comité de Féria,

Vu le contrat d'assurance N° 432530720063 contracté par la manade Lescot auprès de la compagnie d'assurance Groupama, allée Colonel Arnaud Beltrame, 13200 Arles

VU la licence de manadier 2025, n° 25/0839 délivrée à la Manade LESCOT Joseph SARL (Estelle LESCOT, manadier) par la Fédération Française des Courses Camarguaises,

VU la licence de manadier 2025, n° 25/0838 délivrée à la Manade LESCOT Joseph SARL (Sébastien LESCOT, manadier) par la Fédération Française des Courses Camarguaises,

VU les attestations d'assurances des cavaliers ci-dessous mentionnés, en cours de validité, les garantissant avec leurs chevaux pour la responsabilité civile dans le cadre de la participation en amateur des abrivados, bandidos, ferrades, jeux folkloriques, défilés :

- Mme SOLER Magali - Cabinet SWISSLIFE BEAUCAIRE – Contrat n°011238820
- M PARENT Jean-Luc - Cabinet SWISSLIFE BEAUCAIRE – Contrat n°011238820
- Mme BOURGES Adeline - Cabinet SWISSLIFE BEAUCAIRE – Contrat n°017505097
- M DERRIEU Jean-Laurent – Cabinet d'assurances ALLIANZ - contrat n°NAF303041666
- M SCARDIGLI Frédéric – GROUPAMA ARLES – contrat n°330034436019
- M SCARDIGLI Fabio – GROUPAMA ARLES – contrat n°0003
- M GEENENS Frédéric- Cabinet SWISSLIFE BEAUCAIRE – Contrat n°017505097
- M LESCOT Sébastien – GROUPAMA ARLES – contrat n°432530720063
- M PARENT Maxence--Cabinet SWISSLIFE BEAUCAIRE – Contrat n°011238820

VU les passeports des bovins n° FR 13 9871 9040 ; n° FR 13 9871 9013. N° FR 34 4841 6007 ; N° FR 13 9841 1217 ; N° FR 30 5511 3019 ; N°FR 34 4841 6005 et l'attestation sanitaire précisant que le cheptel est officiellement indemne de leucose, brucellose et tuberculose,

VU l'arrêté n° 788/2025 - Règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la Féria du mardi 08 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025 et les mesures de sécurité mises en place,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité des passants et des spectateurs et le bon déroulement de ces manifestations,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Vendredi 11 juillet 2025 à partir de 17h00

Le Comité de Féria est autorisé à organiser l'ouverture de la Féria, de place de la Liberté à la place de la République à Céret avec un défilé de chevaux de la Manade Lescot

ARTICLE 2 – Ce défilé se déroulera sur un parcours empruntant les voies publiques suivantes :

- Place de la Liberté
- Boulevard Arago
- Boulevard Lafayette
- Place Picasso
- Boulevard Jean Jaurès
- Boulevard Maréchal Joffre
- Place de la République

ARTICLE 3 – Samedi 12 juillet 2025 et dimanche 13 juillet 2025 à partir de 15h00

Le Comité de Féria est autorisé à organiser un défilé de chevaux de la Manade Lescot, l'encierro (défilé destiné aux enfants) et l'abrivado (lâché de vachettes encadré par les cavaliers)

ARTICLE 4 – Ces défilés se dérouleront sur un parcours empruntant les voies publiques suivantes :

- Boulevard Lafayette
- Place Picasso
- Boulevard Jean Jaurès
- Boulevard Maréchal Joffre

ARTICLE 5 – Afin d'assurer en toute sécurité le déroulement de ce défilé, le parcours sera libre de toute occupation. La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits dans les rues concernées par le parcours, citées précédemment, et tout le long de la Féria, par arrêté municipal N°788/ 2025 du 25/06/2025.

ARTICLE 6- Un dispositif de sécurité sera mis en place par le Comité de Féria.

ARTICLE 7 – Toute personne, sur le parcours et hors parcours, devra observer la plus grande prudence. **Sont en tous cas interdits sur le passage des cavaliers, les feux, les barrages de cartons, de véhicules, les jets de pétards, de branches de feuillages, liquide, projectiles divers et autres objets ou matériaux.**

Il est interdit de faire obstacle de quelque manière que ce soit, à l'arrivée du groupe de cavaliers.

Il est également formellement interdit de faire usage de sifflets, amplificateurs de voies, corne de brume et tout procédé faisant du bruit et pouvant effrayer les chevaux.

ARTICLE 8 – Le Maire peut suspendre l'autorisation de déroulement de ce défilé, en fonction des conditions météorologiques rendant la chaussée glissante ou s'il estime que les conditions permettant d'assurer la sécurité ne sont pas remplies.

ARTICLE 9 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 10 – Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq

Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH


Adjoint à la sécurité



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification